

Objet : Circulation sur le domaine universitaire
Durant le festival Mix'Cit   du 14 septembre 2017

Villeneuve d'Ascq, le 04 septembre 2017

ARRETE N   2017- 61 **Le Pr  sident de l'Universit   Lille 1**

Vu le Code de l'  ducation et notamment son article L. 712-2 ;
Vu le d  cret n   85-827 du 31 juillet 1985 portant ordre dans les enceintes et locaux des   tablissements publics    caract  re scientifique, culturel et professionnel ;

Arr  t  

Article 1 :

En raison de l'organisation du FESTIVAL MIX'CITE le jeudi 14 septembre 2017, de la mise en place et du retrait des installations aff  rentes    cette manifestation, la circulation et le stationnement sur la voirie universitaire et ses accessoires seront r  glement  s dans les conditions suivantes :

- o **Avenue Carl GAUSS :**
 - Circulation et stationnement interdits    hauteur de la MDE (Maison des   tudiants) le 14 septembre de **07h00    21h00**
- o **Voie de circulation situ  e entre les b  timents MASS (A8) et MUS :**
 - Circulation et stationnements interdits    hauteur de ces b  timents le 14 septembre de **07h00    21h00**
- o **Avenue Carl Van LINNE :**
 - Circulation et stationnement interdits juste avant l'intersection avec l'avenue Paul Langevin le 14 septembre de **07h00    21h00**
- o **Fermeture des parcs de stationnement suivants le 14 septembre de 07h00    21h00 :**
 - Parking P1
 - Parkings du A3 (fa  ade et c  t   th  ses)
 - Parking MUS
 - Parking A3 c  t   Th  ses
- o **Fermeture des parcs de stationnement Polytech' (en partie – c  t   SPCET / A7-A8) et A3 c  t   bassin du mercredi 13 septembre 07h00 au vendredi 15 septembre 07h00**

Article 2 :

Seuls seront autoris  s    circuler et    stationner sur les voiries vis  es    l'article 1 et pendant les p  riodes pr  vues au m  me article, les v  hicules de service, de secours, de s  curit   et de police ainsi que les v  hicules des organisateurs d  mument habilit  s pour ce faire par laisser passer sp  cifique d  livr   par l'administration universitaire.

Article 3 :

Le non-respect des dispositions du pr  sent arr  t   entra  nera la verbalisation et l'enl  vement des v  hicules contrevenants.

Article 4 :

La Directrice G  n  rale des Services par int  rim est charg  e de l'application du pr  sent arr  t  .



Pan-Christophe CAMART
Pr  sident